

**Dossier n° DP 003 082 21 A0066**

Demande déposée le 22/12/2021

<b>Demandeur :</b>	<b>COMMUNE DE COMMENTRY</b>
<b>Demeurant :</b>	PL DU 14 JUILLET 03600 COMMENTRY
<b>Sur un terrain sis :</b>	RUE DE LA REPUBLIQUE 03600 COMMENTRY
<b>Cadastré :</b>	82 BD 113
<b>Nature des travaux :</b>	Salle de Musculation : Travaux d'isolation et économies d'énergie

**DECLARATION PREALABLE  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

**Le Maire de COMMENTRY,**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27/09/2006, modifié et révisé les 16/12/2009, 19/12/2012, 04/12/2013, 19/11/2014, 04/02/2015, 10/02/2016, 06/04/2016, 22/06/2016 et 04/07/2017

Vu la déclaration préalable présentée le 22/12/2021 par **COMMUNE DE COMMENTRY** et affichée en mairie depuis le 24/12/2021

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Salle de Musculation : Travaux d'isolation et économies d'énergie
- sur un terrain situé RUE DE LA REPUBLIQUE

**ARRETE**

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

Fait à COMMENTRY, le 7 janvier 2022

Le Maire,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Thierry VERGE



**Nota :** S'agissant de travaux sur établissement recevant du public (ERP), ils devront faire l'objet d'une autorisation de travaux délivrée au titre de l'article L.111-8 du Code de la construction et de l'habitation, afin de vérifier leur conformité avec les règles d'accessibilités et de sécurité.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. En application des dispositions de l'article R.424-15 du code de l'urbanisme, elle est affichée à la mairie à compter du jour de sa signature et pendant une durée de deux mois.*

## Informations relatives aux taxes d'urbanisme

Vous avez obtenu une autorisation d'urbanisme référencée **DP 003 082 21 A0066** pour la réalisation de votre projet. Cette décision constitue le fait générateur des taxes et participations d'urbanisme.

### **Dossier non taxable ou exonéré**

Il ressort des éléments de votre dossier que celui-ci n'est soumis à aucune taxe d'urbanisme (ni taxe d'aménagement, ni redevance d'archéologie préventive).

Cette information est communiquée à titre indicatif en fonction d'une part, des éléments que vous avez déclarés dans votre demande et, d'autre part des taux et éventuelles exonérations votés par le conseil municipal et/ou départemental.

Ces éléments seront vérifiés et susceptibles de corrections par les services de l'État compétents.